

Le 27 et le 28 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Coin Sur Seille régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur SEIDEL Marc.

Présents : MM, Jean Marie PECHEUR, Pierre BRAUN, Laurent VERDUN, Olivier NEOLAS, Julien BILOCQ, Samuel DIAZ, Serge MENNUNI, Madame Sonia BARBIER

Absents excusés : Marc SEIDEL a donné procuration à JM PECHEUR
Alain NOIRE

Absents non excusés :

Secrétaire : Corinne HEINTZ

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L2121-15 et vu les articles L2541-1, L2541-6 et L2541-7 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Corinne HEINTZ, secrétaire de mairie, pour assurer la fonction de secrétaire de séance;

Les convocations ont été adressées le 20 juin 2017 avec l'ordre du jour suivant :

- Désignation du délégué du conseil municipal et de ses suppléants en vue de l'élection des sénateurs.
 - a) Election du délégué
 - b) Election des suppléants
- Divers

33/2017 : (5.3) DESIGNATION DU DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE SES SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

VU le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU la circulaire ministérielle n°NOR/INTA/ INTA1717222C en date du 12 juin 2017 portant désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-DCL/4- 131 du 15 juin 2017 portant indication du mode de scrutin et du nombre de délégués et suppléants à désigner en vue de l'élection des sénateurs dans le département de la Moselle,

Composition du bureau électoral.

M. PECHEUR Jean-Marie 1^{er} adjoint indique que le bureau électoral est composé des deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit respectivement de Mr Jean-Marie PECHEUR et Mme Sonia BARBIER, Samuel DIAZ et Julien BILOCQ. La présidence du bureau est assurée par les soins de Monsieur Jean-Marie PECHEUR.

Le Président rappelle que les délégués et les suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il indique que conformément aux articles L284 à L286 du code électoral, le conseil municipal doit élire 1 délégué et 3 suppléants..

a) .Election du délégué

Vu la candidature de Monsieur Marc SEIDEL

Après un vote à bulletin secret, et après avoir procédé au dépouillement sous le contrôle du bureau électoral, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 9
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 5

A obtenu :

Monsieur Marc SEIDEL : 9 voix

Ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, le délégué titulaire pour les élections sénatoriales est Monsieur Marc SEIDEL

b) Election des délégués suppléants

Les candidatures enregistrées : Monsieur Jean-Marie PECHEUR, Monsieur Olivier NEOLAS et Monsieur Laurent VERDUN

Après un vote à bulletin secret, et après avoir procédé au dépouillement sous le contrôle du bureau électoral, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 9
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 5

Ont obtenu :

Monsieur Jean-Marie PECHEUR : 9 voix

Monsieur Olivier NEOLAS : 9 voix

Monsieur Laurent VERDUN : 9 voix

Ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, les candidats sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

Divers :

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le 1^{er} adjoint déclare la session close.
Délibéré en séance les jour et an susdits.

Liste des délibérations du 30 juin 2017 :

- 33/2017 Désignation du délégué du conseil municipal et de ses suppléants en vue de l'élection des sénateurs.
 - c) Election du délégué
 - d) Election des suppléants

Pour Le Maire

Mr Jean-Marie PECHEUR

1^{er} Adjoint